

Règlement intérieur F.S.K.O.

Préambule :

Afin d'éviter tout risque de collusion entre certains membres et les conflits d'intérêts **aucun pouvoir n'est accepté dans les votes**, la présence physique du **Président du Membre-Affilié ou de son représentant** tel que défini dans les statuts Article 11-2, est exigée lors des réunions à caractères décisionnelles ou l'envoi d'un @mail du Président du Membre-Affilié lors de vote ou consultation électronique.

Le vote est forcément public et les résultats sont proclamés avec affichage des votes. **Exception faite des votes pour l'élection du président du Conseil d'administration et du Country Representative qui sont à bulletins secrets.** (Voir statuts Article 11-1 et 12-3)

Chaque Membre-Affilié doit fournir une adresse @mail accessible à tous les Membres-Affiliés et Membres-Pratiquants et fait son affaire de la maintenir active. Tous documents transmis officiellement à cette adresse, seront réputés RECUS.

RECOURS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Toute décision d'un membre du bureau ou d'une commission prise en dehors des décisions d'A.G. est contestable et modifiable par un vote (électronique ou physique) de la majorité des clubs. (Vote public et résultat affiché)

Modalité de contestation d'une décision :

- 1) Envoie d'un @mail argumenté au secrétaire de F.S.K.O. Avec dans l'objet de l'@mail : contestation sur décision/sélection/membre du bureau....
- 2) Le secrétaire FSKO à réception de l'@mail organise un vote électronique (par @mail) dans les 72 heures → **demande d'avis des clubs sur contestation (à mettre dans l'objet de l'@mail)**. Ce @mail comportera la date de clôture du vote et la copie du @mail du Membre-Affilié contestataire.
- 3) La question posée sera :
 - a) contestation recevable ou non.
- 4) Les réponses se font par @mail au secrétaire de la F.S.K.O. par « réponse » au @mail du vote.
- 5) Les clubs ont 7 jours à la date d'envoi du @mail du secrétaire pour répondre.
- 6) Passer le délai de 7 jours, le Comité Directeur de la F.S.K.O. publie officiellement sous 72 heures par @mail à tous les clubs le résultat sous forme de récapitulatif affichant clairement le positionnement de chaque club. Le principe de transparence s'applique, sachant qu'un club qui ne répond pas est considéré comme abstentionniste. Il sera affiché comme tel dans le résultat (il ne peut déléguer sa voix).
- 7) Aucun argument ne peut-être développé dans l'@mail du vote.
- 8) Si la contestation est votée « Non recevable », la décision contesté est maintenu sans autre formalité.
- 9) Si la contestation est votée « recevable » soit :
 - a) La décision contestée est tout simplement annulée.
 - b) La décision contestée demande à être corrigée.
 - i) Le Comité Directeur lance une consultation par @mail dans les 72 heures.
 - ii) Les Membres-Affiliés ont un délai de 7 jours à la date d'envoi du @mail pour répondre à la consultation et faire d'autre proposition par @mail au secrétaire de la F.S.K.O..
 - iii) Passé le délai de 7 jours pour réponse, le Comité Directeur dans les 72 heures propose un ou plusieurs « ordre du jour » aux vote par @mail dans les mêmes conditions que les alinéas 4, 5, 6 et 7 du préambule.
- 10) **Le résultat de ce vote devient immédiatement applicable sans aucune modification ni contestation possible jusqu'à la prochaine A.G.**
- 11) **La commission et/ou le Comité Directeur devront se soumettre à la nouvelle décision.**

Article I : Constitution Membres de F.S.K.O. :

Conformément aux statuts F.S.K.O., l'association est constituée par :

- Un Conseil d'Administration comprenant :
 - Au moins Un Branch Chief membres de droit à leur seule discrétion.
 - Un Country Representative et son suppléant.
 - Un Comité Directeur (ou Bureau) composé par :
 - Un président et son suppléant.
 - Un Trésorier
 - Un Secrétaire
- Des clubs, associations ou groupements appelés Membre-Affilié.
- Des licenciés appelés Membre-Pratiquant.
- De commissions dont les membres sont élues et/ou désignées.
- Des membres bienfaiteurs.
- Des membres donateurs.
- Des membres libres obligatoirement rattachés à un club de leur choix.
- Des membres sponsors

Il est précisé, que seul les Membres-Pratiquants peuvent prétendre aux postes du Conseil d'administration, du Comité Directeur, et de toute Commission en générale.

Article II : Rôle des acteurs :

Le rôle et les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont définis dans les statuts

Le rôle des clubs est défini dans les statuts

Le rôle des commissions et leurs modalités de désignation font l'objet des articles ci-dessous.

Article III : Commission de Sélection des Combattants (C.S.C.)

Les membres de la commission sont mandatés lors de l'A.G. annuel pour un an.

Dans le cas d'un poste devenu vacant en cours de mandat, lors d'un vote par voie électronique, un ou plusieurs Membres-Pratiquants de la F.S.K.O. candidats, seront proposés par le conseil d'administration pour terminer le mandat resté vacant.

Les membres de la C.S.C. peuvent être reconduits dans leur mandat année après année sans limite.

Composition :

- 3 Membres-Pratiquants dont un porte-parole de la Commission, tous minimum Shodan ou 2 membres minimum Shodan Shinkyokushin et le porte-parole de la commission au minimum Nidan Shinkyokushin validés par l'A.G. parmi les candidatures déposées et confirmées recevable par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Grade compatible.
 - A jour de ses licences, charges et cotisations.
 - Est Membre-Pratiquant au jour de l'A.G. votant son mandat.
 - Dépôt de sa candidature conforme aux statuts de la F.S.K.O.
 - Est en conformité avec le R.I. en vigueur et la Charte Shinkyokushinkai.

Rôle :

- Sélectionner les combattants dans les différents Membres-Affiliés pour représenter F.S.K.O. dans tous événements et/ou compétitions internationaux Shinkyokushin officiels, à savoir les Championnats d'Europe et Championnats du Monde.
- Tenir à jour le calendrier des compétitions Shinkyokushin et Open de forme Kyokushin.

Missions et pouvoirs :

- Proposer un Ranking et en tenir le compte par combattant pouvant prétendre être sélectionné.
Les critères se doivent d'être objectifs, clairs et le moins interprétables possibles.
- Se faire représenter par au moins un de ses membres à toutes compétitions et/ou événements entrant dans le décompte du « Ranking », ou se donner les moyens de visionner les combats des compétiteurs de la F.S.K.O.
- Collecter les informations sur le niveau et la représentativité des compétitions, et des compétiteurs rencontrés par nos combattants. Les coachs des participants aux différents déplacements se doivent de communiquer les informations officielles des compétitions auxquelles leurs combattants ont participé.
- Proposer au Comité Directeur le classement et/ou la cotation des différentes compétitions.
- Proposer la sélection des compétiteurs représentant F.S.K.O. aux compétitions officielles.

Exemple de Critères du Ranking :

Mise en place d'un « Ranking » destiné à établir un classement par attribution de points aux compétiteurs F.S.K.O. en activité.

Les différentes compétitions seront également « classées » en fonction du niveau de difficultés qu'elles représentent [qualité et nombre de pays représentés]

- pour un Open International réputé 1^{ère} catégorie, le nombre de points attribués au compétiteur sera = 4 points par combat gagné, plus 2 points en cas de victoire par KO, avec un bonus de :
 - 9 points en cas de podium 1^{er},
 - 6 points en cas de podium 2^{ème}
 - 3 points en cas de podium 3^{ème}.
- Pour un Open classé dans la catégorie inférieure le nombre de points attribués au compétiteur sera = 2 points par combat gagné, plus 1 point en cas de victoire par KO, avec un bonus de :
 - 5 points en cas de podium 1^{er},
 - 3 points en cas de podium 2^{ème}
 - 1 point en cas de podium 3^{ème}.
- Enfin la coupe de France Kyokushinkai organisée sous l'égide de la F.F.K.D.A. bénéficiera du même système de comptabilité qu'un Open International de 1^{ère} catégorie. D'où l'intérêt pour tous les prétendants d'y participer.
- Il est possible d'affecter un coefficient aux combattants rencontrés. Exemple :

○ Classe Valéri DIMITROV	coeff 2.	Combat gagné = 4 X 2 = 8
○ Classe Chochote	coeff 0,5.	Combat gagné = 4 X 0,5 = 2

Il est possible d'imposer la présence obligatoire à au moins une compétition parmi deux ou trois (coupe de France F.F.K.D.A., Open de France Shinkyokushinkaï, Open organisé par un club Shinkyokushin.) afin d'assurer la présence de « sélectionneurs » pour voir le combattant et apprécier le niveau de la compétition. La présence et la participation à différents stages nationaux et internationaux peuvent être prises en compte.

La présence des combattants est fortement conseillée aux stages organisés par les membres du C.S.C, les stages pouvant avoir aussi valeur de point supplémentaire.

Ce classement permettra de départager les compétiteurs entre eux lorsque le nombre de compétiteurs « sélectionnables » excédera le nombre de deux par catégorie.

Cette sélection sera soumise par la Commission de Sélection au Conseil d'Administration de F.S.K.O. pour être ratifiée.

Article IV : Commission Technique (C.T.)

Les membres de la C.T. sont mandatés lors de l'A.G. annuel pour un an.

Dans le cas d'un poste devenu vacant en cours de mandat, lors d'un vote par voie électronique, un ou plusieurs Membres-Pratiquants de la F.S.K.O. candidats, seront proposés par le conseil d'administration pour terminer le mandat resté vacant.

Les membres de la C.T. peuvent être reconduits dans leur mandat année après année sans limite.

Composition :

- au moins 2 Membres-Pratiquants dont un porte-parole de la Commission, tous minimum Shodan Shinkyokushin ou au minimum Shodan Shinkyokushin, le porte-parole de la commission au minimum Sandan Shinkyokushin, validés par l'A.G. parmi les candidatures déposées et confirmées recevable par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Grade compatible.
 - A jour de ses licences, charges et cotisations.
 - Est Membre-Pratiquant au jour de l'A.G. votant son mandat.
 - Dépôt de sa candidature conforme aux statuts de la F.S.K.O.
 - Est en conformité avec le R.I. en vigueur et la Charte Shinkyokushinkai

Rôle :

- Chargée de la mise à jour des programmes de passages de grade.
- Harmonisation des katas et techniques Shinkyokushin pour être en conformité avec European Karaté Organization dénommé E.K.O. et/ou WKO.
- Définir les experts référents.
- Tenir à jour le calendrier des compétitions Kata et Technique.

Missions et pouvoirs :

- L'organisation d'un stage technique National.
- Les membres doivent participer une fois par an à un stage avec un expert E.K.O. ou W.K.O. (World Karaté Organization)
- Promouvoir la technique de référence et ses mises à jour à l'échelon National.
- Sélectionner les pratiquants dans les différents Membres-Affiliés pour représenter F.S.K.O. dans tous événements et/ou compétitions internationaux Shinkyokushin officiels de kata, à savoir les Championnats d'Europe.
- Valider les grades des Membres-Pratiquants des Membres-Affiliés entrant, issus des différentes formes Kyokushinkai et faire toutes demandes nécessaires auprès des Branch-Chiefs pour validation auprès du Japon. Toute autre forme de karaté, obligeant à un nouveau passage de grade.

Article V : Commission Arbitrage (CA)

Les membres de la C.A. sont mandatés lors de l'A.G. annuel pour un an.

Dans le cas d'un poste devenu vacant en cours de mandat, lors d'un vote par voie électronique, un ou plusieurs Membres-Pratiquants de la F.S.K.O. seront proposés par le conseil d'administration pour terminer le mandat resté vacant.

Les membres de la C.A. peuvent être reconduits dans leur mandat année après année sans limite.

Composition :

- Au moins 2 Membres-Pratiquants dont un porte-parole de la Commission, tous minimum Shodan Shinkyokushin, validés par l'A.G. parmi les candidatures déposées et confirmées recevable par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Grade compatible.
 - A jour de ses licences, charges et cotisations.
 - Est Membre-Pratiquant au jour de l'A.G. votant son mandat.
 - Dépôt de sa candidature conforme aux statuts de la F.S.K.O.
 - Est en conformité avec le R.I. en vigueur et la Charte Shinkyokushinkai

Rôle :

- Chargée de la mise à jour des règlementations d'arbitrages tels que définies par E.K.O.
- Chargée de la mise à jour des règlements d'arbitrage pour les compétitions enfants Shinkyokushin (Poussin à junior).
- Tenir à jour un document de référence de l'arbitrage.
- Promouvoir la formation de Juge et Arbitre auprès des Membres-Affiliés.

Missions et pouvoirs :

- Obligation, pour au moins l'un des membres, de participer à au moins un tournoi E.K.O. par an.
- Un des membres doit être présent à chaque Championnats d'Europe E.K.O.
- Organisation au minimum d'un stage National d'Arbitrage, qui peut être cumulé avec un stage technique ou de combats.
- Au moins un des membres sera présent lors de toute compétition organisée par un Membres-Affiliés sous l'effigie de la F.S.K.O.

Article VI : Autres Commission à définir si besoin

- **Composition** : au moins **X** membres proposés par le Conseil d'Administration et validés par l'A.G. à savoir :
 - Grade compatible.
 - A jour de ses licences, charges et cotisations.
 - Est Membre-Pratiquant au jour de l'A.G. votant son mandat.
 - Dépôt de sa candidature conforme aux statuts de la F.S.K.O.
 - Est en conformité avec le R.I. en vigueur et la Charte Shinkyokushinkai

Rôle :

Missions et pouvoirs :

Article VII : cotisation et appels de fond :

- 1) Le montant de la cotisation annuelle est révisable et est fixé en Assemblé Générale. Son montant et les droits qui s'y rattachent sont à retrouver sur le compte rendu de l'A.G.

A ce jour :

- a) Cotisation annuelle 250€. Elle donne droit à 100 € en timbres de licences EKO et/ou passeports.
- b) Le prix du Pack de 10 timbres de licences supplémentaires est fixé à 50 euros.
- c) Les passeports E.K.O. sont en vente au prix de 15 euros l'unité par commande minimum de 10.

- 2) Les appels de fond :

- a) à régler par les Membres-Affiliés, sous quinzaine à réception de l'avis de sélection, la somme déterminée par le Bureau de la F.S.K.O pour chacun de ses Membre-Pratiquant, sélectionné pour les championnats d'Europe, coupe du Monde, Championnat du Monde et autres compétitions officiels organisées par l'E.K.O. et W.K.O.. A défaut du paiement, le Membre-Pratiquant sélectionné ne sera pas inscrit à l'événement.
- b) A régler à l'inscription, soit par les Membres-Affiliés, soit par le Membre-Pratiquant lui-même, la somme déterminée par le Bureau de la F.S.K.O. pour chaque Membre-Pratiquant inscrit aux stages organisés par la F.S.K.O. Dans tous les cas, au plus tard 1 heure avant le début du stage. A défaut du paiement, le Membre-Pratiquant ne pourra pas participer au stage

Article VIII : Passage de Grades

Il est précisé, seuls les grades Shinkyokushin sont reconnus par la F.S.K.O.

Les examens de grades au cours de stages seront proposés aux tarifs suivants :

- Pour l'année en cours et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, pour les grades de passage national.

6^{ème} à 3^{ème} kyu : inscription 15 euros → passage National.
2^{ème} et 1^{er} kyu : Inscription 30 euros → passage National.

- Pour l'année en cours et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, pour les grades à partir de Shodan (1^{er} DAN) sachant que ces tarifs sont soumis, en plus, à la variation de la parité Dollars US (\$) / Euros (€) et à celle des frais bancaires de changes et de transactions internationales (actuellement environ 4%)

1^{er} dan : Inscription 50 euros + Enregistrement Japon 160 euros
2^{ème} dan : Inscription 50 euros + Enregistrement Japon 210 euros
3^{ème} dan : Inscription 50 euros + Enregistrement Japon 265 euros
4^{ème} dan : Inscription (voir EKO) + Enregistrement Japon 320 euros

- 1) Les passages de grades doivent se dérouler conformément aux règlements de la W.K.O. Pour attribuer un grade officiel, l'examineur doit posséder une supériorité de deux grades sur celui qu'il examine.
- 2) Seuls les Branch Chiefs peuvent faire valider les grades officiels par le Japon.
- 3) Tous Membre-Pratiquant désirant se présenter à un passage de grade dans un autre pays que la France sous couvert de l'E.K.O., doit avoir une lettre de recommandation délivrée par le Country Représentative.
- 4) Tous Membre-Pratiquant désirant se présenter à un passage de grade au Japon, doit avoir une lettre de recommandation délivrée par le Branch-Chief.

Article IX : Inscriptions aux événements internationaux

- 1) Conformément aux règlements de l'E.K.O., pour chaque événement officiel de l'E.K.O., passages de Grades E.K.O., participation aux stages E.K.O., participation aux Championnats d'Europe E.K.O., c'est le Country Représentative qui, sur instruction du Comité Directeur et de la C.S.C, de la C.A. et de la C.T., a la responsabilité d'inscrire les prétendants.
- 2) Conformément aux règlements de la W.K.O., pour chaque événement officiel de la W.K.O., passages de Grades W.K.O., participation aux stages W.K.O., participation aux Championnats du

Monde, c'est le Branch Chief qui, sur instruction du Comité Directeur et de la C.S.C., a la responsabilité d'inscrire les prétendants.

- 3) Le Conseil d'Administration de F.S.K.O. s'occupera de toutes formalités administratives (liées à E.K.O. et/ou W.K.O.) pour les combattants sélectionnés pour les Championnats d'Europe, la Coupe du Monde, et les Championnats du Monde.
- 4) **L'organisation de la logistique, des voyages est de la responsabilité des participants (combattants, juges/arbitres/officiels,...).**
- 5) Le Conseil d'Administration de F.S.K.O. pourra, en fonction de ses moyens ou des contraintes imposées par l'organisateur de l'événement, s'occuper en tout ou parties de la logistique (voyage, hôtel, moyens de transport,...) lors des Championnats d'Europe, Coupe du Monde, et Championnats du Monde.
- 6) Le coût du voyage pour les Championnats d'Europe, pourra être pris en charge en totalité ou partiellement par FSKO en fonction du budget annuel et du nombre de compétiteurs sélectionnés.
- 7) La part non financée par F.S.K.O. devra être pris en charge par les combattants et/ou leur Membre-Affilié d'appartenance.
- 8) La C.S.C., s'engage à informer le Conseil d'Administration des places restant disponibles aux Championnats d'Europe après leur sélection.
- 9) Le Conseil d'Administration communiquera les places disponibles aux Membres-Affiliés.
- 10) Si un ou plusieurs compétiteurs non sélectionnés par la commission de sélection, désirent participer aux championnats d'Europe, ils pourront en faire la demande et être inscrits par F.S.K.O. (après avis du Conseil d'Administration et de la C.S.C.) pour participer **dans la limite des engagements possibles par catégorie** sans pouvoir prétendre à une quelconque aide financière de la part de F.S.K.O..
- 11) Pour la Coupe du Monde par catégories de poids, c'est l'E.K.O. qui sélectionne les combattants qui représenteront l'Europe.
- 12) Pour les Championnats du Monde toute catégories qui ont lieu tous les quatre ans, le nombre de représentants par Pays est décidé par le Japon l'année qui précède l'événement.
 - a) Les critères de sélection seront les mêmes que pour les championnats d'Europe.
 - b) Avec pour objectif d'envoyer les meilleurs compétiteurs du moment.
 - c) Seront prises en compte les prestations aux championnats d'Europe, la catégorie d'appartenance du compétiteur (poids), le classement National « Ranking ».
 - d) Cette sélection sera soumise par la C.S.C. au Conseil d'Administration de F.S.K.O. pour être ratifiée.
- 13) Il est rappelé, en ce qui concerne toutes les autres compétitions Nationales ou Internationales, c'est à la pleine liberté des Membres-Affiliés d'envoyer leurs combattants. L'organisation, la logistique et le cout restant à la charge des participants sous leur entière responsabilité.
- 14) Les Membres-Affiliés s'engagent à tenir le Conseil informé de leur participation à des événements nationaux et internationaux :
 - a) Afin que le Conseil puisse prévenir l'ensemble des Membres-Affiliés de la FSKO et des membres des différentes commissions.
 - b) Permettre à des combattants dont leur Membre-Affilié ne peut pas les accompagner, de s'associer comme invité au déplacement sous leur propre responsabilité financière, assurance et bénéficier de la logistique du Membre-Affilié organisant ce déplacement.
 - c) Les Membres-Affiliés organisant des déplacements pour participer à des compétitions, s'engagent dans la mesure des places disponibles, à accepter des invités combattants Membre-Pratiquant. Les invités combattants participeront à tous débours proportionnellement.

- d) Dans la mesure du possible, un arbitre de F.S.K.O. pourra ainsi se déplacer et représenter les combattants Membre-Pratiquant dans le corps arbitral de la compétition.

FRANCE SHINKYOKUSHIN KARATE ORGANISATION

Association enregistrée à la Sous-préfecture de Grasse sous le numéro : **13525**

Fait à SAINT PIERRE DES CORPS, le 29 AVRIL 2017,

Le président

le Trésorier

le Secrétaire

Branch Chief
Jean-Philippe BAZERQUE

Branch Chief
Pascal ROUXEL

Country Representative

PROJET

Lexique :

- A.G. Assemblée Générale.
- A.G.O. Assemblée Générale Ordinaire.
- A.G.A. Assemblée Générale Annuelle.
- A.G.E. Assemblée Générale Extraordinaire.
- R.I. Règlement Intérieur.
- C.S.C. Commission de Sélection des Combattants.
- C.A. Commission d'Arbitrage
- C.T. Commission Technique
- Membre-Affilié : Tout club, groupement ou association reconnu par l'association F.S.K.O. représenté par son président ou un représentant désigné.
- Membre-Pratiquant: Titulaire d'une licence F.S.K.O. auprès d'un Membre-Affilié de la F.S.K.O.
- F.S.K.O. France Shinkyokushin Karaté Organisation.
- E.K.O. European Karate Organization (Shinkyokushin)
- W.K.O. World Karate Organization (Shinkyokushinkai)

PROJET

FRANCE SHINKYOKUSHIN KARATE ORGANISATION

Association enregistrée à la Sous-préfecture de Grasse sous le numéro : **13525**

Fait à SAINT PIERRE DES CORPS, le 29 AVRIL 2017,

Les Membres Fondateurs :

Membre-Affilié	Le Cannet	Kiaï Dojo Pacé Pacé	Kara Te Kan Marcilly sur Eure	USSP-Arts Martiaux St Pierre des Corps
Signature				
Membre-Affilié	ASO Premesques	Nintaï Dojo Lille	Chateaneuf en Thymerais	Kyokushin Karaté Paris 17 Paris
Signature				
Membre-Affilié	Karaté Club du Ried. Fortschwihr	Karaté Club Renaudin Château- Renault	Association Scorpo Kan Dojo. La Réunion	Tago Gym Toulouse
Signature				
Membre-Affilié	US Karaté Kyokushin St Cyr en Val			
Signature				